

LES TRANCHES EXCEPTIONNELLES D'ACTIVITÉS - TEA

S'il est un combat que vos représentant.es CGT mènent, c'est bien celui des **TEA, les Tranches Exceptionnelles d'Activité**.

Un accord sur les TEA existe et doit s'appliquer pour tous les salarié-es de l'UES. Rares sont les personnes qui bénéficient de cet accord dans notre périmètre INFRA/CIS/TS.

Les représentant.es CGT luttent pour que vos droits soient tout simplement respectés.

Le débat s'est engagé avec la direction mais celle-ci n'est pas très chaude pour appliquer l'accord de l'UES sur les TEA au sein du périmètre et s'est essayée à un odieux chantage. Selon elle, cela coûterait bien trop cher, il est vrai que Capgemini respire la misère, vous pouvez le constater tous les jours !

Quand il s'agit de raboter vos droits, vos conditions de travail, vos augmentations, Capgemini est là, lorsqu'il s'agit de payer indécentement le big boss ou reverser aux actionnaires des dividendes gras et juteux Capgemini est là aussi !

L'argument du manque d'argent ne tient pas, mesdames, messieurs de la direction. Votre chantage non plus. On reconnaît bien notre direction sur ce terrain de la pingrerie, elle ose tout !

Allant même jusqu'à nous expliquer que la convention Syntec, dont découle ces TEA,

ne s'appliquerait pas dans notre entreprise pour ce sujet précis. Mais bien sûr ! La convention des ESN «Syntec» qui plait tant à notre chère direction lorsqu'il s'agit de vous rendre corvéable mais pour distribuer votre dû, alors là, ce ne serait pas le cas... ??..



Nous avons rappelé avec force que la convention et les accords d'entreprise s'appliquent à l'ensemble de salarié-es de l'UES.

Mais de quoi parle-t-on avec ces TEA ? Tout simplement des interventions que vous êtes amenés à réaliser.

Une TEA est une Tranche Exceptionnelle d'Activité. Elle correspond à une période de 3h30, insécable, se situant manifestement en dehors des horaires normalement travaillés et sans continuité avec ceux-ci, c'est-à-dire :

la nuit (à partir de 21h les jours ouvrés) pour les salarié-es

travaillant normalement de jour pendant le repos hebdomadaire habituellement le samedi ou le dimanche, ou un jour férié.

L'intervention est planifiée à l'avance en dehors des « horaires classiques », la durée est connue.

Quant à la valorisation des TEA, elles sont récupérées ou rémunérées au choix des salarié-es. Dans les deux cas, les coefficients de majoration suivants s'appliquent :

- **75 % pour les travaux de nuit en semaine**
- **25 % pour les travaux du samedi**
- **100 % pour les travaux de la nuit du samedi au dimanche, du dimanche et des jours fériés.**

Plusieurs salarié-es bénéficient déjà de ce régime des TEA. L'intervention, même si elle ne dure que 15 minutes est comptabilisée 03h30....

Pour que vous puissiez l'utiliser, c'est simple, lors de votre prochaine intervention, demandez à votre chef une TEA.

N'hésitez pas à demander de l'aide à vos élu-es CGT en cas de refus.

REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

**#SYNDIQUEZ-VOUS
CGT-CAPGEMINI.FR**



@CGT_Capgemini



linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini



@cgtcapgemini



lacgtcap.org / contact@cgt-capgemini.fr